

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 28 juin 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

48\_2021

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

**Ont donné pouvoir (4) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**Excusés (1) :** Jean-Philippe MICHEL

**OBJET :**

- Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique, concernant l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agent.es de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016, adoptant la mise en œuvre du règlement intérieur,

La commune de Landrecies se doit de le modifier, notamment la thématique « le temps de travail » « le temps de travail hebdomadaire » « les congés annuels ».

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acter la modification du règlement intérieur.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

